

## Les **CARDAMINES** (1<sup>ère</sup> cat.)

### PÉRIODE DE PÊCHE: 9 mars - 15 septembre

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

#### 3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	09/03 ▶ 15/09	6 dont 2 truites fario maximum / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	27/04 ▶ 15/09	2 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepeche.com">www.fedepeche.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	27/07 ▶ 05/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

#### 4. Rempoissonnement de 75 kg de truites arc en ciel à chaque déversement en mars-avril et 50 kg en mai

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
	Samedi 09 mars (75 kg)	Vendredi 5 avril	Samedi 6 avril (75 kg)	Vendredi 3 mai	Samedi 4 mai (50kg)
Vendredi 22 mars	Samedi 23 mars (75 kg)	Vendredi 19 avril	Samedi 20 avril (75 kg)	Vendredi 17 mai	Samedi 18 mai (50 kg)

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

#### INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

#### Acheter sa carte de pêche



5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

